

CollègeAhuntsic

le **grand** cégep de Montréal

**RENSEIGNEMENTS AUX USAGERS
DU STATIONNEMENT
2018-2019**



**Services autofinancés
Local B1.731**

PERMIS PERMANENTS
EMPLOYÉS ET ÉTUDIANTS

Les permis de stationnement sont en vente à la COOP Ahuntsic (local C-1150).

À l'automne, les étudiants peuvent réserver un permis de jour (annuel ou session) par prévente sur Omnivox, du 16 avril au 30 juin 2018. Les quantités sont limitées et les étudiants sont sélectionnés en fonction de leur lieu de résidence. Les permis non réclamés suite à la prévente seront mis en vente libre à la COOP lors de la première journée de la session.

Les permis pour la session d'hiver seront mis en vente libre pour les étudiants dès le 7 janvier 2019.

Les membres du personnel du collège peuvent se procurer un permis en tout temps.

Permis annuel : 360 \$

Période d'accès : tous les jours de 6h à 23h59.
Valide du 8 août 2018 au 19 août 2019

Permis de session - de jour : 220\$

Période d'accès : tous les jours de 6h à 23h59.
Automne : Valide du 8 août au 31 décembre 2018.
Hiver : Valide du 1er janvier au 15 juin 2019.

Permis de session - de soir : 100 \$

Période d'accès : semaine de 15h30 à 23h59 (*fin de semaine de 6h à 23h59.*)
Automne : Valide du 8 août au 31 décembre 2018.
Hiver : Valide du 1er janvier au 15 juin 2019

Permis de session - été : 65\$

Période d'accès : tous les jours de 6h à 23h59.
Valide du 15 mai au 19 août 2019.

PERMIS POUR RÉSIDENCE ÉTUDIANTE
(avec stationnement de nuit)

En vente à la résidence à compter du 8 août 2018. Pour les résidents seulement.

Les étudiants possédant cette vignette pourront stationner en tout temps dans la zone bleue située près de l'entrée de la rue Émile-Journault.

Permis annuel - résidence : 470\$

Valide du 8 août 2018 au 19 août 2019.

SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT

En conformité avec la *Politique concernant le stationnement des véhicules automobiles sur les terrains du Collège Ahuntsic (PO-06)*, le Collège Ahuntsic assure, en partenariat, la surveillance de son parc de stationnement ainsi que la gestion de ses barrières automatisées et de ses horodateurs. La COOP Ahuntsic agit à titre de percepteur pour la vente de permis permanents.

À cet effet, nous vous rappelons que le parc de stationnement du Collège est :

- Payant en tout temps.
- Ouvert entre 6h et 23h59, 7 jours sur 7.
- Fermé de minuit à 6h.

Les utilisateurs doivent :

- Détenir un permis de stationnement (carte magnétique) permanent ou,
- Payer les droits de stationnement quotidiens aux bornes de paiement pour le stationnement arrière ou,
- Payer les droits de stationnement quotidiens à l'horodateur pour le stationnement avant (rue Saint-Hubert).

Le Collège Ahuntsic vend un droit de stationner aux utilisateurs. **Seul le droit de stationner est accordé sans aucune garantie d'espace disponible.**

Le gestionnaire du stationnement est autorisé à émettre des avis de réclamation au montant de 57 \$ aux utilisateurs qui ne se conforment pas aux règlements. **Les contrevenants sont passibles de remorquage de leur véhicule à leurs frais.**

TARIFS STATIONNEMENT QUOTIDIEN

Les tarifs pour les droits de stationnement quotidiens sont indiqués sur l'horodateur et sur les barrières automatisées.

Tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2018 :

Jour	Soir (dès 15h30) et fin de semaine
4 \$ / Heure	4 \$ / Heure
Maximum 12\$ jusqu'à 23h59	Maximum 10\$ jusqu'à 23h59

Pour le stationnement avant sur la rue Saint-Hubert, placez toujours votre coupon d'horodateur bien en vue sur le tableau de bord durant votre occupation.

Pour le stationnement arrière, conservez votre coupon et payez à la sortie sur les bornes. Aucun argent comptant, carte de crédit ou de débit seulement.

RESPONSABILITÉ ET REMBOURSEMENT

- **Modes de paiement pour les permis (COOP) :** argent comptant ou cartes de débit. Aucun chèque accepté.
- Les employés permanents du Collège achetant un permis annuel ou de session de jour d'automne ou d'hiver peuvent se prévaloir du mode de paiement par prélèvements automatiques sur la paie. Ceux-ci doivent remplir le formulaire prévu à cet effet via Omnivox avant le 31 août 2018 pour les permis annuels et de session d'automne et avant le 31 janvier 2019 pour les permis de session d'hiver. Les prélèvements se feront de la façon suivante :
 - **Permis annuel (360 \$) :** 8 prélèvements de 45\$ effectués à partir de la première paie suivant le 10 septembre 2018.
 - **Permis de session (220\$) :** 5 prélèvements de 44 \$ effectués à partir de la première paie suivant le 10 septembre 2018 (automne) ou le 10 février 2019 (hiver).
- Le Collège Ahuntsic vend un droit de stationner aux utilisateurs. **Seul le permis de stationner est accordé sans aucune garantie d'espace disponible.**
- Le Collège Ahuntsic n'est pas responsable du vol ou des dommages occasionnés aux véhicules. Verrouillez toujours votre voiture.
- Les utilisateurs doivent toujours se conformer à la signalisation placée à leur intention, de même qu'aux directives des personnes mandatées à la surveillance du stationnement.
- **Le Collège Ahuntsic ne remplacera pas les permis oubliés, perdus ou volés.** L'utilisateur qui veut remplacer un permis perdu ou volé devra payer à nouveau le tarif complet. L'utilisateur ayant oublié son permis devra payer son stationnement à l'horodateur.
- Le Collège Ahuntsic remboursera, au prorata de la période utilisée, un détenteur qui quitte définitivement le Collège durant la période de validité en échange de son permis et selon la politique de remboursement en vigueur.

INFORMATION

Services autofinancés :

514 389-5921, poste 2932, local B1.731.